



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MODIFICATION DE LA
PARTICIPATION FAMILIALE 2022 AUX
FRAIS DES SEJOURS ADOLESCENTS,
PREVUS EN JUILLET ET EN AOUT 2022**

**DÉCISION N° DM-22-042
EN DATE DU 10 FEVRIER 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, 9ème maire-adjoint ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant modification de la structure du quotient familial applicable notamment aux séjours de vacances et aux sorties scolaires avec et sans hébergement ;

VU la décision n° DM-21-361 du 18 octobre 2021 fixant les participations familiales 2022 aux séjours des séjours d'hiver, de printemps et d'été ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la participation des familles pour les séjours adolescents de juillet et août 2022 afin de tenir compte du changement de prix appliqué par le prestataire ;

D É C I D E

DE FIXER la participation des familles pour les séjours d'été du 8 au 17 juillet 2022 et du 1er au 12 août 2022, organisés au centre de vacances « Les Airelles » au lieu-dit « Hirmentaz » pour les jeunes de 13 à 17 ans ainsi :

| TRANCHES | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | NV |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Montant total pour le séjour | 343 € | 399 € | 457 € | 495 € | 509 € | 524 € | 592 € | 653 € | 732 € | 748 € | 850 € |

DE MAINTENIR la participation des familles pour les autres séjours à la montagne de l'été 2022 prévue dans le cadre de la décision n° DM-21-361 du 18 octobre 2021 fixant les participations familiales 2022 aux séjours des séjours d'hiver, de printemps et d'été ;

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du
sports

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220210-Imc1H9363H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/02/2022
Date de Publication : 10/02/2022